

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Projet de construction d'un Pôle Viande sur la commune de Cohade (Haute-Loire)

Demande d'autorisation environnementale

I – OBJET ET PORTÉE DES PRÉSENTES CONCLUSIONS

Les présentes conclusions motivées sont établies au terme de la consultation du public organisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pour la réalisation d'un Pôle Viande sur le territoire de la commune de Cohade.

Leur finalité est d'exprimer, l'appréciation portée par le commissaire enquêteur sur les principaux enseignements de la consultation du public, sur les caractéristiques du projet, sur les réponses apportées par le pétitionnaire ainsi que sur les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux qui s'y attachent.

Ces conclusions sont établies après examen :

- du dossier soumis à la consultation du public ;
- des avis émis par les services de l'État, les collectivités et les organismes consultés ;
- des observations et propositions formulées par le public ;
- du mémoire en réponse produit par le maître d'ouvrage ;
- des constatations réalisées au cours des visites de terrain et des permanences.

Elles ne constituent pas une décision administrative et ne préjugent pas de celle qui sera prise par l'autorité préfectorale, seule compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

II – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public s'est déroulée pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions applicables à la procédure d'autorisation environnementale.

Au regard des éléments examinés, le commissaire enquêteur considère que les mesures de publicité prescrites ont permis une information satisfaisante de la population et des personnes susceptibles d'être concernées par le projet.

Les permanences organisées ont offert au public la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, d'obtenir toutes précisions utiles et de faire valoir librement ses observations.

Les deux réunions publiques organisées les 29 avril et 20 juillet 2026, qui ont réuni une participation nombreuse, ont également constitué des temps forts de la concertation. Elles ont permis, au travers de nombreuses questions posées par le public, d'éclairer utilement le débat. Les réponses apportées par la Communauté de communes ainsi que par les cabinets ayant participé à l'élaboration du dossier ont contribué à préciser les caractéristiques du projet et à améliorer sa compréhension.

Les différents supports mis à disposition ont permis une consultation complète du dossier et le dépôt des observations selon plusieurs modalités, garantissant ainsi une participation effective.

Le nombre des contributions recueillies témoigne de l'intérêt porté par la population à ce projet et de l'importance des enjeux qu'il représente pour le territoire.

Le commissaire enquêteur relève que les observations reçues ont été nombreuses, argumentées et souvent très documentées.

Elles ont permis d'aborder non seulement les incidences environnementales du projet mais également ses conséquences économiques, agricoles, sanitaires et sociétales.

Les échanges intervenus pendant la consultation se sont déroulés dans un climat globalement respectueux malgré des positions parfois très divergentes.

Le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage a apporté des compléments utiles sur les principales interrogations exprimées par le public.

Le commissaire enquêteur estime que cette réponse a permis d'améliorer la compréhension du projet et de préciser plusieurs engagements concernant les conditions futures d'exploitation.

Dans ces conditions, il considère que la consultation du public a pleinement rempli son objectif d'information, d'expression et de participation des citoyens à l'élaboration de la décision administrative.

III – DOSSIER SOUMIS À LA CONSULTATION

Le projet consiste au transfert et à la reconstruction de l'actuel abattoir de Brioude, devenu inadapté aux exigences techniques, sanitaires et réglementaires malgré plusieurs campagnes de modernisation. Il prévoit la création, sur la commune de Cohade, au lieu-dit « Ranche Aussée », d'un nouvel ensemble agroalimentaire comprenant un abattoir multi-espèces d'une capacité maximale de 3 500 tonnes par an ainsi qu'un atelier de découpe et de transformation.

L'opération répond à un objectif de pérennisation et de développement de la filière viande du territoire brivadois, tout en dotant le secteur d'un équipement moderne répondant aux exigences actuelles en matière de fonctionnement, de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement.

Le projet est implanté au sein de la future zone d'activités de Cohade, sur une emprise d'environ 1,9 hectare, et comprend également les aménagements annexes nécessaires à son fonctionnement (voiries, stationnements, dispositifs de gestion des eaux, équipements de sécurité incendie, espaces paysagers et installation photovoltaïque).

Sur le plan réglementaire, le projet relève principalement du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en raison de l'activité d'abattage, ainsi que d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau. Après examen au cas par cas, l'autorité environnementale a dispensé le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale. L'installation ne relève par ailleurs ni de la réglementation Seveso III, ni de la directive IED, ni du système des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment une note de présentation non technique, une étude d'incidences, une étude de dangers ainsi que l'ensemble des pièces réglementaires destinées à permettre au public d'apprécier les enjeux du projet et ses incidences sur l'environnement.

Le dossier présenté au public apparaît globalement complet et conforme aux exigences applicables à une demande d'autorisation environnementale.

Il expose les caractéristiques du projet, son implantation, son fonctionnement futur, les études réalisées ainsi que les principales incidences susceptibles d'être générées par la construction et l'exploitation du futur Pôle Viande.

Les différentes études environnementales permettent d'appréhender les enjeux relatifs à la consommation de la ressource en eau, à la gestion des effluents, aux nuisances sonores et olfactives, à la circulation, aux paysages, à la biodiversité et aux risques sanitaires.

Les avis rendus par les services de l'État ont conduit le maître d'ouvrage à compléter plusieurs aspects techniques du dossier.

Le mémoire en réponse présenté au cours de la consultation apporte des précisions utiles sur les modalités de fonctionnement envisagées, les performances attendues des équipements, la maîtrise des consommations d'eau, le traitement des effluents, la prévention des nuisances ainsi que l'organisation économique du futur équipement.

Le commissaire enquêteur observe toutefois que certaines données reposent nécessairement sur des hypothèses de fonctionnement.

Il en est ainsi notamment :

- des consommations réelles d'eau ;
 - des performances du système de prétraitement des effluents ;
 - des niveaux sonores effectivement constatés ;
 - des nuisances olfactives ;
 - du fonctionnement quotidien de l'installation après sa mise en service.
- Ces éléments ne pourront être appréciés définitivement qu'à l'issue d'une période d'exploitation effective.

Il appartiendra donc à l'autorité administrative de veiller à ce que les prescriptions de l'arrêté préfectoral permettent un contrôle régulier des engagements pris par le maître d'ouvrage et le futur exploitant.

Le commissaire enquêteur considère néanmoins que les informations mises à disposition du public ont permis une compréhension satisfaisante des caractéristiques du projet et de ses principaux impacts.

IV – JUSTIFICATION ET INTÉRÊT DU PROJET

Le projet soumis à la consultation du public s'inscrit dans une démarche de restructuration de l'outil d'abattage existant afin de répondre à des exigences techniques, sanitaires, environnementales et économiques devenues plus contraignantes au fil des années.

Au cours de la consultation, le besoin même de réaliser un nouvel équipement a fait l'objet de nombreuses observations. Certaines ont contesté l'opportunité de cet investissement, tandis que d'autres ont souligné la nécessité de préserver un outil d'abattage de proximité au service des filières d'élevage du territoire.

Le commissaire enquêteur relève que ces deux approches procèdent de logiques différentes.

La première remet en cause le principe même du projet au regard de l'évolution des modes de consommation, du bien-être animal ou de l'utilisation des financements publics.

La seconde s'appuie sur les besoins exprimés par les professionnels de l'élevage, les collectivités territoriales et les acteurs économiques locaux, qui considèrent qu'un équipement moderne constitue un élément structurant pour le maintien d'une activité agricole de proximité.

Le commissaire enquêteur estime qu'il ne lui appartient pas d'arbitrer un débat de société portant sur la consommation de viande ou sur l'évolution des pratiques alimentaires.

Sa mission consiste à apprécier si le projet présenté répond à un besoin identifié, s'il est compatible avec les exigences environnementales applicables et si les incidences prévisibles peuvent être maîtrisées.

Au regard des éléments figurant au dossier, le projet poursuit un objectif clairement identifié : remplacer un établissement ancien dont les caractéristiques techniques ne permettent plus de répondre durablement aux exigences actuelles en matière sanitaire, environnementale et fonctionnelle.

Il vise également à maintenir sur le territoire un outil de proximité destiné aux filières d'élevage locales, tout en améliorant les conditions d'exploitation et les performances environnementales par rapport à l'installation existante.

Le commissaire enquêteur considère que ces objectifs présentent une cohérence d'ensemble et répondent à un intérêt territorial réel, même si leur mise en œuvre soulève plusieurs enjeux qui devront faire l'objet d'une vigilance particulière.

V – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DES SERVICES CONSULTÉS

Les avis recueillis au cours de l'instruction témoignent d'un examen approfondi du projet par les différents services compétents.

Le commissaire enquêteur observe que ces avis n'ont pas remis en cause le principe même de l'opération.

Ils ont, en revanche, conduit à formuler plusieurs demandes de précisions, de compléments ou de prescriptions concernant principalement la gestion de la ressource en eau, le traitement des effluents, les nuisances susceptibles d'être générées par l'exploitation, la prévention des risques, la protection des milieux naturels ainsi que le respect des différentes réglementations applicables.

Cette démarche apparaît conforme à l'objet même de l'instruction d'une autorisation environnementale, qui consiste à identifier les mesures nécessaires pour prévenir, réduire ou compenser les incidences du projet.

Le commissaire enquêteur relève que le maître d'ouvrage a répondu aux principales observations émises par les services consultés et a précisé plusieurs engagements techniques.

Ces échanges ont permis d'améliorer le contenu du dossier et de renforcer certains dispositifs de suivi ou de contrôle.

Ils démontrent également que plusieurs aspects du projet devront être appréciés dans la durée, au regard des résultats effectivement constatés pendant l'exploitation.

Le commissaire enquêteur estime que les avis rendus par les services de l'État contribuent utilement à l'encadrement du projet et devront être pleinement pris en compte dans les prescriptions qui seront éventuellement fixées par l'autorité préfectorale.

VI –OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public a donné lieu à une participation importante, révélatrice de l'intérêt porté au projet ainsi que de la diversité des attentes exprimées par les habitants, les associations, les élus, les éleveurs et les différents acteurs concernés.

Les observations recueillies peuvent être regroupées autour de plusieurs grandes thématiques.

Une première série concerne les incidences environnementales du projet, notamment la consommation de la ressource en eau, la gestion des effluents, les nuisances sonores et olfactives, les conséquences sur la qualité des milieux naturels, l'artificialisation des sols et les risques de pollution.

Une deuxième catégorie porte sur les aspects économiques et financiers. Plusieurs contributeurs se sont interrogés sur le coût de l'opération, son financement par les collectivités publiques, la pérennité économique de l'établissement et les conditions futures de son exploitation.

D'autres observations mettent en avant l'intérêt du projet pour le maintien de l'activité d'élevage, le développement des circuits courts, la limitation des distances de transport des animaux et le maintien d'un service de proximité pour les professionnels.

Enfin, un nombre significatif de contributions exprime une opposition fondée sur des considérations éthiques relatives au bien-être animal, au développement du végétarisme ou à la remise en cause de l'abattage des animaux.

Le commissaire enquêteur considère que ces dernières observations traduisent une évolution réelle du débat public et qu'elles méritent d'être pleinement prises en considération dans l'analyse générale de la consultation.

Il observe néanmoins que ces positions relèvent principalement d'un choix de société dépassant le seul cadre de l'autorisation environnementale sollicitée.

La procédure engagée n'a pas pour objet de déterminer l'opportunité de maintenir ou non une filière d'abattage en France, mais d'apprécier si le projet présenté respecte les règles applicables en matière d'environnement, de santé publique et de sécurité.

Pour autant, les préoccupations exprimées sur le bien-être animal ne sauraient être regardées comme étrangères au projet. Elles rappellent l'importance que revêt, pour l'acceptabilité sociale de l'installation, le respect des meilleures pratiques en matière de manipulation des animaux, de formation des personnels et de contrôle des conditions d'abattage.

Le commissaire enquêteur estime que la consultation du public a permis d'identifier avec précision les principales attentes de la population et les sujets nécessitant une attention particulière.

Il considère que les observations formulées ont enrichi le débat public et conduit le maître d'ouvrage à préciser plusieurs engagements utiles, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

VII – MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le mémoire en réponse produit par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne constitue un apport important à la compréhension du projet. Il répond de manière structurée aux principales interrogations formulées au cours de la consultation et apporte, sur de nombreux points, des précisions techniques ou organisationnelles qui n'apparaissaient pas avec le même degré de détail dans le dossier initial.

Le commissaire enquêteur relève que les réponses concernent notamment :

- le dimensionnement de l'installation et ses capacités de traitement ;
- les hypothèses de fonctionnement retenues ;
- les besoins en eau ;
- les modalités de traitement des effluents ;
- les choix de localisation ;
- les solutions d'assainissement ;

- les garanties apportées en matière de gouvernance, d'exploitation et de pérennité économique.

Les explications fournies apparaissent, dans leur ensemble, cohérentes avec les études techniques réalisées en amont du projet. Elles permettent de mieux comprendre les choix opérés par le maître d'ouvrage, notamment le recours au raccordement de la future installation à la station d'épuration de Brioude, le dimensionnement des ouvrages sur une hypothèse de pointe et les modalités de reprise de l'exploitation dans le cadre de la délégation de service public.

Le mémoire précise également les engagements pris concernant le suivi de l'installation, la gestion des nuisances et plusieurs mesures destinées à limiter les incidences environnementales du projet.

Le commissaire enquêteur considère que ces réponses améliorent sensiblement la compréhension du dossier.

Il observe cependant que plusieurs engagements reposent sur des performances prévisionnelles qui ne pourront être pleinement appréciées qu'après la mise en service de l'installation.

Cette observation concerne notamment :

- les consommations réelles d'eau ;
- le rendement du dispositif de prétraitement des effluents ;
- les émissions olfactives ;
- les niveaux sonores ;
- l'organisation quotidienne de l'exploitation.

Ces éléments justifient qu'un suivi effectif soit assuré durant les premières années de fonctionnement afin de vérifier la conformité entre les performances annoncées et les résultats effectivement constatés.

Le commissaire enquêteur estime ainsi que le mémoire en réponse apporte des éclaircissements utiles sans modifier l'économie générale du projet. Il contribue à lever une partie des interrogations exprimées au cours de la consultation, tout en mettant en évidence la nécessité d'un contrôle attentif des engagements pris par le maître d'ouvrage.

VIII – ENJEUX LIÉS À LA RESSOURCE EN EAU

La question de la ressource en eau a constitué l'un des principaux sujets de préoccupation exprimés au cours de la consultation.

Les observations du public, comme les avis des services consultés, ont porté sur les volumes d'eau nécessaires au fonctionnement du futur Pôle Viande, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, le traitement des effluents et la capacité des ouvrages d'assainissement à recevoir les rejets de l'installation.

Le commissaire enquêteur considère que ces interrogations sont pleinement légitimes.

L'activité d'abattage est, par nature, consommatrice d'eau. Dès lors, toute évolution de la capacité de traitement doit être accompagnée d'une démonstration précise de la maîtrise des consommations et des rejets.

Les éléments produits au dossier ainsi que les réponses du maître d'ouvrage montrent que le futur équipement a été conçu dans l'objectif de réduire la consommation spécifique d'eau par tonne produite grâce à des équipements plus performants et à une meilleure organisation des procédés. Le raccordement au réseau public d'eau potable ainsi que les travaux programmés avec le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois visent également à sécuriser l'alimentation du site.

S'agissant des effluents, le projet prévoit un prétraitement avant rejet vers la station d'épuration de Brioude. Ce choix a été préféré à la création d'une station autonome, à l'issue d'une comparaison technique et financière présentée par le maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur estime que cette solution apparaît techniquement argumentée.

Il considère néanmoins que la réussite de ce dispositif dépendra essentiellement :

- du respect des caractéristiques des effluents annoncées ;
- du bon fonctionnement des équipements de prétraitement ;
- du maintien des performances de la station d'épuration réceptrice ;
- d'un suivi régulier des volumes et des charges rejetés.

Ces différents points devront faire l'objet d'une vigilance particulière au cours de l'exploitation.

La protection de la ressource en eau constitue, de l'avis du commissaire enquêteur, l'un des principaux enjeux environnementaux du projet.

IX – NUISANCES ET MESURES DE MAÎTRISE

Les nuisances potentielles générées par la future installation ont donné lieu à de nombreuses observations portant principalement sur les odeurs, le bruit, la circulation et, dans une moindre mesure, l'impact visuel du projet.

Le commissaire enquêteur relève que le choix d'implanter le futur Pôle Viande dans une zone d'activités, éloignée de 600 mètres des premières habitations, constitue un élément favorable de nature à limiter l'exposition directe des riverains. Le dossier souligne également que plusieurs nuisances actuellement constatées sur le site existant, notamment les odeurs liées au stockage des sous-produits, devraient être réduites grâce à des équipements fermés et à une organisation plus adaptée.

Concernant les nuisances olfactives, les études et les réponses apportées montrent une volonté réelle de prévenir les émissions par des dispositions techniques adaptées. Toutefois, la perception des odeurs dépend de nombreux facteurs, notamment des conditions météorologiques et des modalités d'exploitation. Le commissaire enquêteur considère donc qu'un suivi après mise en service demeure indispensable afin de vérifier l'efficacité des mesures annoncées.

Les observations relatives au bruit appellent une appréciation comparable.

Les études prévisionnelles concluent au respect des exigences réglementaires, mais seul un contrôle en situation réelle permettra de confirmer ces résultats lorsque l'installation fonctionnera à son régime normal.

S'agissant de la circulation, le projet entraînera des flux supplémentaires de poids lourds et de véhicules légers. Toutefois, au regard de la localisation retenue, de la desserte routière existante et des volumes annoncés, le commissaire enquêteur estime que ces incidences apparaissent limitées et compatibles avec la vocation de la future zone d'activités.

D'une manière générale, le commissaire enquêteur considère que les nuisances identifiées peuvent être maîtrisées, à la condition que les engagements présentés par le maître d'ouvrage soient effectivement mis en œuvre, contrôlés dans la durée et, si nécessaire, complétés par des mesures correctives.

À ce stade de l'analyse, il apparaît que les principaux enjeux techniques du projet sont identifiés et que les réponses apportées sont de nature à encadrer leur gestion. La poursuite de l'exploitation devra néanmoins s'accompagner d'un suivi environnemental rigoureux, en particulier sur les consommations d'eau, les rejets, les odeurs et les nuisances sonores, afin de vérifier que les performances annoncées sont effectivement atteintes.

X – INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET DE L'INSERTION DU PROJET

L'analyse du dossier, complétée par les observations du public, les avis des services consultés et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, conduit le commissaire enquêteur à considérer que les principaux enjeux environnementaux ont été correctement identifiés.

Le projet prévoit un ensemble de mesures destinées à prévenir, réduire ou maîtriser les incidences susceptibles d'être générées par la construction et l'exploitation du futur Pôle Viande.

Ces mesures concernent notamment la gestion des eaux, le traitement des effluents, la maîtrise des nuisances sonores et olfactives, la limitation des consommations de ressources, la gestion des déchets, les conditions d'insertion paysagère ainsi que la prise en compte des milieux naturels.

Le commissaire enquêteur relève que le choix d'implanter l'équipement dans une zone d'activités limite les effets d'urbanisation diffuse et permet de regrouper une activité industrielle dans un secteur destiné à cet usage.

L'artificialisation de surfaces aujourd'hui non bâties constitue néanmoins une incidence durable du projet.

Cette consommation d'espace doit être appréciée au regard des objectifs de sobriété foncière désormais poursuivis par les politiques publiques.

Toutefois, au regard de la localisation retenue, des caractéristiques du terrain et de l'absence d'alternative immédiatement opérationnelle démontrée au cours de l'instruction, cette incidence ne paraît pas, à elle seule, de nature à remettre en cause la faisabilité environnementale du projet.

Le commissaire enquêteur estime cependant que les mesures de suivi environnemental devront être effectivement mises en œuvre durant toute la phase d'exploitation afin de vérifier que les objectifs annoncés sont atteints et que les éventuels écarts puissent être rapidement corrigés.

XI –ENJEUX ÉCONOMIQUES ET TERRITORIAUX

Les enjeux économiques ont occupé une place importante dans les observations recueillies.

Le projet est présenté comme un équipement structurant destiné à assurer le maintien d'un service d'abattage de proximité indispensable à une partie importante des exploitations agricoles du territoire.

Plusieurs organisations professionnelles, élus locaux et acteurs économiques ont souligné l'intérêt que représente la modernisation de cet outil pour la pérennité des filières d'élevage, la valorisation des productions locales et le développement des circuits courts.

À l'inverse, plusieurs contributions ont exprimé des interrogations sur le coût global de l'opération, son financement par les collectivités publiques, son équilibre économique futur ainsi que les risques financiers susceptibles d'être supportés par les collectivités.

Le commissaire enquêteur considère que ces interrogations sont légitimes.

Tout investissement public d'une telle importance appelle naturellement un examen attentif de sa soutenabilité économique.

Toutefois, l'appréciation définitive de la rentabilité économique d'un équipement relève principalement de la responsabilité du maître d'ouvrage, des collectivités partenaires et, demain, du futur exploitant.

La mission du commissaire enquêteur consiste davantage à apprécier si ces considérations économiques sont de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ou à révéler une insuffisance manifeste du dossier.

Au vu des éléments produits, tel ne lui paraît pas être le cas.

Le projet repose sur des hypothèses économiques explicitées, sur un mode d'exploitation identifié et sur des partenariats institutionnels clairement présentés.

Il appartiendra naturellement aux collectivités concernées de suivre avec attention l'évolution de l'exploitation et d'apprécier, dans la durée, la réalisation des objectifs poursuivis.

Le commissaire enquêteur considère ainsi que les bénéfices attendus pour le maintien de l'activité agricole locale, de l'emploi et de la transformation de proximité constituent un élément significatif de l'appréciation globale du projet.

XII– QUESTIONS RELATIVES AU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET AUX ENJEUX SOCIÉTAUX

La consultation du public a mis en évidence une évolution sensible des préoccupations exprimées par les citoyens.

Au-delà des seules incidences environnementales, un nombre important de contributions a porté sur la condition animale, l'évolution des pratiques alimentaires, la réduction de la consommation de viande ou encore la remise en cause du principe même de l'abattage.

Le commissaire enquêteur constate que ces observations traduisent un débat de société désormais largement présent dans les consultations publiques relatives aux équipements d'abattage.

Ces préoccupations ne peuvent être ignorées.

Elles participent pleinement à la compréhension des attentes exprimées par une partie de la population et témoignent d'une évolution des sensibilités collectives.

Toutefois, la procédure d'autorisation environnementale n'a pas pour objet de trancher cette question de société.

Elle vise à apprécier si le projet respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de prévention des risques.

Le commissaire enquêteur considère néanmoins que les préoccupations exprimées à propos du bien-être animal invitent le futur exploitant à maintenir un niveau élevé d'exigence dans la formation des personnels, le respect de la réglementation applicable, les conditions de manipulation des animaux ainsi que le contrôle permanent des pratiques professionnelles.

Au-delà des obligations réglementaires, ces exigences participent désormais de l'acceptabilité sociale de ce type d'équipement.

Le commissaire enquêteur estime que cette dimension devra demeurer une préoccupation constante tout au long de l'exploitation future du Pôle Viande.

XIII – APPRECIATION GÉNÉRALE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de l'examen du dossier, des avis recueillis au cours de l'instruction, des observations formulées pendant la consultation du public, des réponses apportées par le maître d'ouvrage et des constatations réalisées dans le cadre de sa mission, le commissaire enquêteur estime disposer des éléments nécessaires pour porter une appréciation d'ensemble sur le projet.

La consultation du public a pleinement rempli son rôle. Elle a permis l'expression d'opinions diverses, parfois convergentes, parfois opposées, qui ont enrichi le débat et conduit le maître d'ouvrage à préciser plusieurs aspects de son projet.

Le commissaire enquêteur relève que les observations recueillies n'ont pas uniquement porté sur les incidences environnementales de l'installation. Elles ont également traduit les préoccupations économiques, agricoles, sociales et éthiques que suscite aujourd'hui un projet de cette nature.

Cette diversité des contributions constitue une richesse pour la procédure, dans la mesure où elle permet à l'autorité administrative de disposer d'une vision complète des attentes, des inquiétudes et des enjeux associés au projet.

L'analyse conduite au cours de la consultation fait apparaître que les principaux impacts environnementaux ont été identifiés et ont donné lieu à des études ainsi qu'à des mesures destinées à les prévenir, les réduire ou les maîtriser.

Elle montre également que plusieurs performances annoncées demeurent fondées sur des hypothèses qui devront être vérifiées dans les conditions réelles d'exploitation.

Le commissaire enquêteur considère dès lors que la qualité du suivi environnemental futur constituera un élément déterminant de la réussite du projet.

Il estime enfin que les préoccupations exprimées par une partie du public concernant le bien-être animal et l'évolution des pratiques alimentaires méritent d'être entendues et respectées. Elles participent au débat public contemporain et appellent une vigilance constante de la part du futur exploitant.

Toutefois, ces considérations ne sauraient, à elles seules, déterminer l'appréciation portée sur une demande d'autorisation environnementale, laquelle doit être examinée au regard des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

XIV – MISE EN BALANCE DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS DU PROJET

Comme tout projet d'aménagement d'une certaine importance, la réalisation du futur Pôle Viande présente à la fois des bénéfices attendus et des incidences qu'il convient d'apprécier avec objectivité.

Au nombre des éléments favorables, le commissaire enquêteur retient principalement :

- le remplacement d'un outil devenu ancien par une installation répondant davantage aux exigences sanitaires, techniques et environnementales actuelles ;
- le maintien sur le territoire d'un équipement de proximité au service des filières d'élevage locales
- l'amélioration attendue des performances environnementales par rapport à l'installation existante
- les mesures prévues pour limiter les nuisances, améliorer le traitement des effluents et réduire les consommations spécifiques de ressources ;
- la contribution du projet au maintien d'une activité économique et agricole structurante pour le territoire.

À l'inverse, plusieurs éléments appellent une vigilance particulière.

Ils concernent principalement :

- la consommation de la ressource en eau ;
- le fonctionnement du dispositif de traitement des effluents ;
- les nuisances olfactives et sonores ;
- l'artificialisation des sols ;
- les interrogations relatives à l'équilibre économique futur de l'équipement ;
- les préoccupations exprimées par une partie du public concernant le bien-être animal et l'évolution des modes de consommation.

Le commissaire enquêteur considère que ces différents enjeux ne doivent pas être minimisés.

Ils justifient la mise en place d'un suivi rigoureux ainsi que de prescriptions adaptées permettant de vérifier, dans la durée, le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage et le futur exploitant.

Sous cette réserve, il estime que les éléments favorables et les mesures de maîtrise prévues apparaissent, dans leur principe, de nature à répondre aux principaux enjeux identifiés au cours de la consultation.

XV – RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au regard de l'ensemble des éléments examinés, le commissaire enquêteur formule les recommandations suivantes, qu'il estime de nature à renforcer le suivi environnemental et l'acceptabilité du projet.

Première recommandation : suivi de la ressource en eau

Mettre en place, durant les trois premières années d'exploitation, un bilan annuel détaillé des consommations d'eau, des volumes prélevés, des consommations spécifiques par tonne traitée et des éventuelles mesures d'économie mises en œuvre.

Deuxième recommandation : contrôle des effluents

Assurer un suivi régulier des performances du dispositif de prétraitement, des caractéristiques des rejets et de leur compatibilité avec le fonctionnement de la station d'épuration réceptrice.

Troisième recommandation : suivi des nuisances

Réaliser, après la mise en service de l'installation, une campagne de mesures acoustiques ainsi qu'une évaluation des nuisances olfactives en conditions réelles d'exploitation.

Ces contrôles devraient être renouvelés en cas d'évolution significative de l'activité ou de réclamations répétées.

Quatrième recommandation : information du public

Prévoir une information régulière des élus, des riverains et des représentants des filières agricoles sur les principaux résultats du suivi environnemental de l'installation.

Une telle démarche contribuerait à renforcer la transparence et le dialogue avec le territoire.

Cinquième recommandation : suivi des engagements du futur exploitant

Veiller à ce que les engagements environnementaux, sanitaires et relatifs au bien-être animal annoncés dans le dossier soient intégrés dans les modalités d'exploitation et fassent l'objet d'un contrôle régulier.

XVI – CONCLUSIONS

Les présentes conclusions motivées traduisent l'appréciation portée par le commissaire enquêteur au terme de la consultation du public relative au projet de construction d'un Pôle Viande sur la commune de Cohade.

Elles résultent de l'analyse de l'ensemble des pièces du dossier, des observations et propositions recueillies pendant la consultation, des avis des personnes publiques et des services consultés, des réponses apportées par le maître d'ouvrage ainsi que des constatations réalisées au cours de la mission.

Le commissaire enquêteur estime que cette consultation a permis un débat public réel, nourri et contradictoire.

Les principaux enjeux du projet ont été clairement identifiés. Les observations du public ont contribué à enrichir l'analyse et à préciser plusieurs engagements du maître d'ouvrage.

Il ressort de cette analyse que les incidences environnementales du projet apparaissent identifiées et susceptibles d'être maîtrisées, sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures prévues et d'un suivi rigoureux des performances annoncées.

Les recommandations formulées dans les présentes conclusions ont précisément pour objet d'accompagner cette vigilance et de contribuer à la bonne intégration du projet dans son environnement.

Les présentes conclusions motivées sont établies afin d'éclairer l'autorité préfectorale dans l'exercice de sa compétence pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne.

Il appartiendra au préfet de la Haute-Loire, au vu de l'ensemble des éléments de l'instruction, des observations recueillies au cours de la consultation du public, des avis des services compétents, du rapport du commissaire enquêteur et des présentes conclusions motivées, de prendre l'arrêté qu'il estimera approprié concernant le projet de construction du Pôle Viande sur la commune de Cohade.

Blavozy le 12 Août 2026

Le commissaire enquêteur



Jacques Chandès